

Mise en place d'une aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle

Ce nouveau guichet de subvention pour l'efficacité énergétique concerne les installations industrielles envisageant un **investissement de décarbonation de l'outil de production inférieur à 3 M€**. Le [décret n°2020-1361](#) et l'[arrêté](#) du 7 novembre 2020 fixent les conditions et modalités de calcul et de versement de l'aide en faveur des investissements de décarbonation des procédés industriels, ainsi que la liste des biens éligibles. Toute entreprise exerçant dans le secteur d'activité des industries manufacturières peut bénéficier de l'aide, avec des taux de subvention différents selon la taille de l'entreprise.

Une aide sous forme de **subvention** peut ainsi être versée aux entreprises qui réalisent un investissement dans un bien acquis à l'état neuf, lorsque ce bien permet de **réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'activité par la mise en place de mesures d'efficacité énergétique**. Cette aide vise 18 catégories de matériels éligibles classés en 3 familles (voir Annexe de l'[arrêté](#)) :

- 11 catégories de matériels de récupération de force ou de chaleur ;
- 3 catégories de matériels destinés à l'amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations ;
- 4 catégories de matériels moins émetteurs de GES, alternatifs à des matériels ou des procédés alimentés par des énergies fossiles.

La gestion de l'aide est confiée à l'**Agence de services et de paiement (ASP)** sur la base d'une procédure simple. L'ASP sera chargée :

- d'instruire la demande de subvention;
- en cas d'éligibilité de la demande, de notifier au demandeur une décision d'attribution précisant le montant maximum de la subvention qui lui sera attribuée
- d'instruire les demandes de paiement sur la base des factures transmises par le bénéficiaire.

Le bénéfice de l'aide est conditionné à ce qu'aucun commencement d'exécution du projet d'investissement ne soit réalisé avant la date de réception de la demande de subvention par l'ASP.

Lien : <https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle>

L'aide peut être demandée jusqu'au **31 décembre 2022**.

Montant de la subvention

Le montant de la subvention est fixé sur la base du montant des dépenses éligibles et d'un coefficient d'intensité de l'aide. Conformément à la réglementation européenne, le niveau de la subvention est fixé comme suit:

Pour les biens éligibles relevant des catégories 1 à 14 de la liste (voir Annexe de l'[arrêté](#)) :

- 50% pour une petite entreprise,
- 40% pour une moyenne entreprise,
- 30% pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises.

Pour les biens éligibles relevant des catégories 15 à 18 de la liste (voir Annexe de l'[arrêté](#)) :

- 20% pour une petite entreprise,
- 10% pour une moyenne entreprise,
- 10% pour les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises (limité à 200 000 € par le règlement (UE) n° 1407/2013, et limité à 800 000 € sous réserve d'éligibilité au régime cadre temporaire SA.56985).

La dépense d'investissement est **sans minimum et d'un montant maximal de 3 M€**.

Pièces à fournir :

La demande de subvention est notamment accompagnée des pièces suivantes :

- une attestation de régularité fiscale et sociale de moins de 1 mois à la date du dépôt de la demande,
- une attestation sur l'honneur que le bien n'est pas commandé au moment de la demande,
- dans le cas où l'entreprise soumet d'autres demandes représentant ensemble un montant total d'investissement supérieur à **3 M€**, une déclaration sur l'honneur que les investissements ne portent pas sur un ensemble cohérent et indissociable considéré comme une même opération et à ce titre, relevant d'autres dispositifs de subvention,
- une déclaration de l'ensemble des aides privées ou publiques auxquelles l'investissement se porte candidat précisant leur nature et les montants associés,
- le cas échéant, une déclaration des aides *de minimis* (pour une entreprise de taille intermédiaire ou une grande entreprise, et pour des biens relevant des catégories 15 à 18 de la liste ci-dessous et une déclaration des aides placées sous le régime SA.56985 (pour une entreprise de taille intermédiaire ou une grande entreprise concernée, tant que ce régime reste en application),
- une copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du représentant légal du demandeur (sauf pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation),
- un justificatif du signataire de la demande attestant de sa qualité à représenter l'entreprise,
- les pièces justificatives du montant prévisionnel du bien,
- dans le cas d'un achat par crédit-bail ou d'une location avec option d'achat, la copie du projet de contrat de crédit-bail ou du projet de contrat de location avec option d'achat.

Si la demande est éligible, au regard du dossier complet transmis par l'entreprise, l'ASP notifie à l'entreprise la décision d'attribution de la subvention en indiquant, le taux et le montant maximum estimatifs auxquels elle aurait droit sous réserve de la réalisation de l'investissement prévu et de l'envoi d'une demande de paiement.

Si la demande n'est pas éligible ou si elle est rejetée pour un autre motif prévu par le décret, l'ASP notifie la décision de rejet de la demande de subvention en indiquant le motif.

L'aide n'est pas cumulable avec le dispositif de [déduction exceptionnelle](#) prévue à l'article 39 decies B du Code général des impôts.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse suivante industrieEE-decarbonation@asp-public.fr

Lien utile : [Notice d'information ASP](#)